



Conditions générales pendant les missions :

Ce contrat a pour but de définir les principales informations pour toute personne participant à une mission dans le cadre de l'association APIS-TOGO.

L'inscription à une mission entraîne l'entière adhésion du bénévole aux conditions générales ci-dessous.

1) Formalités :

Pour toutes les missions, les participants devront être en possession des documents obligatoires :

- Passeport en cours de validité
- Visa

2) Mode d'hébergement :

Les volontaires seront logés dans les conditions locales d'hébergement :

Ni eau courante, ni électricité.

Les bénévoles seront logés dans un bâtiment utilisé pour le logement de toutes les personnes extérieures intervenant dans le village où se déroulera la mission.

Les participants aux différents types de missions seront logés tous ensemble dans ce bâtiment disposant de plusieurs pièces, où les volontaires pourront être regroupés.

3) Prix :

Les frais d'inscriptions de 200 € couvrent :

- L'hébergement
- La nourriture pendant toute la durée du séjour pour l'association APIS-TOGO (3 repas par jour : petit déjeuner, déjeuner, dîner). Les week-ends étant libres, les repas ne seront fournis qu'aux personnes restant sur le site de la mission. Cela signifie que pour les personnes désirant voyager dans le pays durant les week-ends, APIS-TOGO ne fournira ni repas, ni hébergement pendant ce(s) week-end(s).
- Le transport aller-retour de l'aéroport au lieu de missions et les trajets nécessaires à la réalisation des missions.
- Les frais de première nécessité (ex : papier toilette...)

4) Annulation :

Toute demande d'annulation doit être faite par lettre recommandée. Sera considérée comme date effective la date à laquelle votre courrier parviendra au siège d'APIS TOGO.

Dans le cadre d'une annulation justifiée, APIS-TOGO vous remboursera les frais d'inscription (200 €) dans le mois qui suit.

5) Interruption de séjour :

Suite à un rapatriement médical ou un retour anticipé. APIS-TOGO ne pourra en aucun cas rembourser les prestations terrestres non utilisées (repas, transports...).

6) Bagages et Affaires Personnelles :

APIS-TOGO ne garantit pas vos bagages et affaires personnelles en cas de vol, destruction, détérioration ou perte pendant toute la durée du séjour.

La personne devra s'assurer à titre personnel au près d'une compagnie spécialisée.

7) Responsabilité en cas de maladies :

L'association ne sera en aucun cas tenu pour responsable en cas de maladie développée sur place ou après le voyage.

8) Assurances :

Aucune compagnie d'assurance n'étant en mesure d'assurer les associations de notre type dans la réalisation de leurs missions à l'étranger. C'est pourquoi chaque volontaire devra souscrire : un contrat d'assurance rapatriement, une assurance responsabilité civile et une assurance complémentaire.

9) Avertissement :

Il est interdit d'acheter les produits à caractère notoirement illicite : objet issu de la contrefaçon, stupéfiants... Il est également interdit de ramasser ou d'acheter des objets provenant de gisements archéologiques, sites historiques... Le non respect de ces interdictions peut conduire à des sanctions pénales ou des peines d'emprisonnement.

10) Mineurs :

APIS-TOGO ne peut accepter l'inscription d'un mineur. En conséquence, il ne pourrait être reproché à APIS-TOGO de ne pas exécuter les prestations convenues dans le cas où, malgré cette interdiction, un mineur non accompagné sera inscrit, à son insu, à l'une de ces missions.

11) Conditions de départ et Durée de la mission :

Il sera imposé un jour de départ et de retour à tous les bénévoles participant aux missions organisées par l'association APIS TOGO durant le mois d'août. Les dates et jours de vols vous seront communiqués lors du week-end obligatoire de présentation des missions.

Sont inclus dans la durée des voyages :

Le jour d'arrivée à l'heure d'arrivée à l'aéroport de Lomé.

Le jour de départ à partir de l'heure de départ de l'aéroport de Lomé.

12) Réunion de présentation des missions :

La journée de présentation des missions est organisée par la personne responsable des projets durant l'été aura pour mission d'informer les volontaires des conditions réelles de vie sur le terrain, de répondre à vos questions et enfin de pouvoir vous rencontrer. Cette participation est obligatoire pour toutes les personnes souhaitant participer à ces missions.

13) Repas :

APIS TOGO fournira aux bénévoles 3 repas par jour pendant toute la durée de la mission (petit déjeuner, déjeuner, dîner). APIS-TOGO ne fournira aucun repas aux personnes effectuant un week-end hors du site de la mission. Les repas seront élaborés à base de produits locaux uniquement.

14) Conditions d'acceptation du dossier d'inscription :

Ayant un nombre limité de places pour nos volontaires, nous ne pourrions répondre à toutes les demandes, les dossiers seront évalués et nous nous engageons à vous informer au plus vite des décisions prises.

Fait à :

Le :

Signature :